



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2009/7
22 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Trentième session

Bonn, 1^{er}-10 juin 2009

Point 13 a)-e) de l'ordre du jour provisoire

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Quinzième session de la Conférence des Parties

Cinquième session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Séries de sessions futures

Organisation du processus intergouvernemental

Organisations participant en qualité d'observateurs

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note du Secrétaire exécutif*

Résumé

Le présent document porte sur deux grandes questions:

a) La quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto: des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation et une liste d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires;

b) Les futures séries de sessions: des renseignements sont donnés sur les préparatifs de la seizième session de la Conférence des Parties et sur la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Un avis est demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les dates des deux séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014.

* Le présent document a été soumis tardivement afin qu'il soit possible d'y tenir compte des résultats de la septième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, de la cinquième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et de la réunion du Bureau tenue du 29 mars au 8 avril 2009.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1 – 4	3
A. Mandat.....	1 – 3	3
B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	4	3
II. Quinzième session de la Conférence des Parties et cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	5 – 22	4
A. Dates et lieu	5	4
B. Ouverture de la Conférence.....	6 – 10	4
C. Réalisation des travaux des groupes de travail spéciaux	11 – 13	5
D. Calendrier des sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	14 – 15	5
E. Réunion de haut niveau	16 – 17	6
F. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires	18 – 21	6
G. Conclusion: scénarios soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	22	7
III. Séries de sessions futures.....	23 – 37	8
A. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	23 – 24	8
B. Calendrier des réunions	25 – 26	8
C. Organisation du processus intergouvernemental.....	27 – 30	8
D. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental	31 – 37	9

Annexes

I. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence des Parties		11
II. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		13
III. Points de l'ordre du jour à propos desquels des conclusions de la Conférence des Parties ou de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pourraient être requises à leur quinzième et cinquième sessions respectivement		16

I. Introduction

A. Mandat

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention dispose que le secrétariat a notamment pour fonction d'«organiser les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires de la Conférence créés en vertu de la Convention et [de] leur fournir les services voulus». Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.
2. Il est actuellement prévu que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009 comprenne des sessions de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP) et du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA), au cours d'une période de deux semaines. Plusieurs journées y seront également consacrées à la réunion de haut niveau commune.
3. Compte tenu des nombreuses préoccupations politiques et de la détermination de la COP et de la CMP à conclure les négociations en cours et à adopter les décisions et/ou les conclusions concertées appropriées lors de la Conférence de Copenhague, les Parties ont exprimé le souhait de disposer d'un maximum de temps de réunion au cours de cette Conférence. Afin de faciliter la participation efficace de tous les groupes régionaux et, en particulier, des petites délégations, il est important que les Parties examinent avec soin les moyens d'organiser la Conférence de Copenhague de la manière la plus fructueuse et la plus productive. En conséquence, le secrétariat demande l'avis des Parties sur l'organisation et la planification d'un scénario pour la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la CMP à Copenhague.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. À la lumière des paragraphes 1 à 3 ci-dessus, le SBI est invité à:
 - a) Adresser des recommandations à la COP et à la CMP sur l'organisation des travaux de ces deux organes durant la Conférence de Copenhague, y compris sur l'organisation des travaux des organes subsidiaires et de la réunion de haut niveau;
 - b) Donner au secrétariat son avis sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP;
 - c) Donner des instructions sur l'organisation des travaux des quatre organes subsidiaires en 2009, selon qu'il conviendra;
 - d) Donner son avis sur les dates proposées pour les deux séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014.

II. Quinzième session de la Conférence des Parties et cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Dates et lieu

5. La Conférence des Parties, par sa décision 14/CP.13, a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement danois d'accueillir à Copenhague la quinzième session de la COP et la cinquième session de la CMP. Par sa décision 9/CP.14, la COP a ensuite modifié les dates de ces deux sessions, en les fixant du 7 au 18 décembre 2009, et a remercié le Gouvernement danois pour l'esprit de conciliation dont il a fait preuve. Conformément à ces décisions, le Secrétaire exécutif a conclu un accord avec le pays hôte, le Danemark, et les préparatifs des sessions, qui se tiendront au Centre Bella de Copenhague, sont en cours. Des renseignements complémentaires seront fournis durant la trentième session du SBI.

B. Ouverture de la conférence

6. La Conférence de Copenhague devrait être différente des dernières conférences des Nations Unies sur les changements climatiques en raison du très haut niveau d'intérêt et d'attentes de la population du monde entier quant à ses résultats. Ceci découle de l'accord conclu dans la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali) pour parvenir d'un commun accord à un résultat et adopter à la quinzième session de la COP une décision sur une action concertée à long terme pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention. De même, l'AWG-KP a décidé, à la reprise de sa quatrième session¹, de soumettre à la CMP à sa cinquième session les résultats des travaux qu'il a entrepris en vue d'étudier les engagements, pour les périodes ultérieures, des Parties visées à l'annexe I de la Convention comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, afin qu'elle les examine en vue de leur adoption.

7. En conséquence, la Conférence de Copenhague bénéficiera sans doute de niveaux sans précédent de participation et d'intérêt des médias, et d'une visibilité politique plus grande que toutes les sessions précédentes de la COP ou de la CMP. Il est donc nécessaire que les dispositions concernant cette session soient prises de manière à faciliter la réalisation par les Parties du processus défini dans la Feuille de route de Bali.

8. Les dispositions relatives à l'ouverture de la Conférence, le lundi 7 décembre, devraient être conformes aux pratiques récentes. Une cérémonie d'ouverture pourrait être organisée. Le Président de la quatorzième session de la COP ouvrirait la quinzième session et, lors de la séance d'ouverture, les Parties examineraient certains points de l'ordre du jour portant sur l'organisation et la procédure, notamment l'élection du Président et l'adoption de l'ordre du jour de la quinzième session de la COP. Il n'est pas prévu que des déclarations soient faites à cette séance, hormis celles qui seraient prononcées au nom des groupes. La séance d'ouverture de la COP serait ensuite levée.

9. La cinquième session de la CMP serait alors ouverte et la CMP examinerait également les points de son ordre du jour portant sur les questions d'organisation et la procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. On ne prévoit pas non plus de déclarations à cette séance, hormis celles qui seraient prononcées au nom des groupes. La séance d'ouverture de la CMP serait ensuite levée.

10. Les questions que les Parties devront examiner ou pour lesquelles elles devront donner un avis en ce qui concerne l'ouverture de la Conférence sont examinées dans les sections ci-après.

¹ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).

C. Réalisation des travaux des groupes de travail spéciaux

11. Conformément au Plan d'action de Bali, le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention achèvera ses travaux pour permettre à la COP de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session. De la même façon, comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, l'AWG-KP devrait également soumettre les résultats de ses travaux à la CMP à sa cinquième session, pour qu'elle les examine en vue de leur adoption.

12. Afin de planifier la conclusion des négociations, le secrétariat demande aux Parties des avis concernant l'achèvement des travaux et le calendrier des rapports finals qui doivent être soumis par le Président de l'AWG-KP à la CMP et par le Président de l'AWG-LCA à la COP. À cet égard, trois formules peuvent être envisagées:

a) Les groupes de travail spéciaux achèvent leurs travaux avant l'ouverture de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP. Les Présidents présentent leurs rapports à la séance plénière d'ouverture de la quinzième session de la COP ou de la cinquième session de la CMP selon qu'il convient, et la COP et la CMP prennent les décisions relatives aux étapes suivantes²;

b) Les groupes de travail spéciaux poursuivent leurs travaux à Copenhague et leurs Présidents rendent compte à la COP ou à la CMP selon qu'il convient, avant le commencement de la réunion de haut niveau ou lors des dernières séances plénières de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP;

c) On prend les mêmes dispositions que dans la formule b) ci-dessus, mais les groupes de travail soumettent également un rapport d'activité à la COP ou à la CMP selon qu'il convient, au début de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP. Leurs Présidents présentent ensuite leurs rapports finals respectifs en temps utile pour la réunion de haut niveau.

13. Il convient de noter que la forme sous laquelle se présenteront les résultats des négociations en cours dans le cadre des deux groupes de travail spéciaux pourrait affecter l'organisation et la planification des scénarios concernant la quinzième session de la COP et la cinquième session de la CMP.

D. Calendrier des sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

14. Conformément à la pratique actuelle, et sauf décision contraire, le SBSTA et le SBI devraient se réunir au cours de la série de sessions de décembre 2009. Les trente et unièmes sessions du SBSTA et du SBI auront lieu parallèlement à la quinzième session de la COP et à la cinquième session de la CMP, et peut-être aussi aux sessions des groupes de travail spéciaux (voir par. 12 ci-dessus). Ce calendrier limiterait fortement le temps disponible pour mener des débats appropriés sur les questions clés dans le cadre des différents organes. Il convient de rappeler que dans une situation similaire, à l'approche de la troisième session de la COP et de l'adoption du Protocole de Kyoto en 1997, la COP avait décidé, à titre exceptionnel, que les organes subsidiaires ne se réuniraient pas parallèlement à sa session de Kyoto, mais plus tôt dans l'année.

15. Il reste quelques questions en suspens sur lesquelles les travaux doivent être menés à terme lors de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP, conformément aux décisions prises lors des précédentes sessions de la COP et de la CMP (voir annexe III). Les Parties souhaiteront donc sans doute étudier les solutions suivantes:

² On appliquerait ainsi la formule utilisée pour le Groupe spécial du Mandat de Berlin et son rapport à la COP à sa troisième session, tenue à Kyoto (Japon).

- a) Les trente et unièmes sessions du SBSTA et du SBI se tiennent avant la série de sessions de décembre, parallèlement aux sessions des groupes de travail spéciaux;
- b) Les trente et unièmes sessions du SBSTA et du SBI se tiennent à Copenhague durant la série de sessions de décembre, mais l'examen de certains points de leurs ordres du jour est reporté à leurs trente-deuxièmes sessions (mai-juin 2010), suivant les conseils des Présidents des deux organes;
- c) Les trente et unièmes sessions du SBSTA et du SBI se tiennent à Copenhague durant la série de sessions de décembre, mais la durée de leurs sessions est limitée à trois ou quatre jours au maximum, et les ordres du jour sont adaptés en conséquence;
- d) Les trente et unièmes sessions du SBSTA et du SBI sont reportées à 2010.

E. Réunion de haut niveau

16. L'opinion de la plupart des Parties est que la participation de ministres aux sessions de la COP et de la CMP dans le cadre d'une réunion de haut niveau est importante pour souligner l'engagement politique des Parties dans le processus de négociation intergouvernemental et pour lui donner une plus grande visibilité. À Copenhague, comme lors des précédentes conférences, il est prévu que des réunions conjointes de la COP et de la CMP se tiennent durant la réunion de haut niveau afin d'entendre les déclarations. Les ministres et autres chefs de délégation participeront à la réunion de haut niveau et feront des déclarations nationales, étant entendu qu'une liste unique des orateurs sera établie et que les représentants des Parties, y compris ceux des pays qui sont Parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne prendront qu'une seule fois la parole. Aucune décision ne sera prise lors des séances communes. Des déclarations seront également prononcées par les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

17. Compte tenu des circonstances particulières et de l'importance politique de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP, les Parties souhaiteront sans doute donner des avis sur la durée de la réunion de haut niveau, et en confirmer les dates, soit du 15 au 18, soit du 16 au 18 décembre 2009. Il est prévu que la réunion de haut niveau se termine le vendredi 18 décembre avec des séances séparées de la COP et de la CMP en vue d'adopter les décisions et les conclusions résultant de ces sessions.

F. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

18. L'article 9 du projet de règlement intérieur en vigueur dispose que: «Le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session.»³ Après avoir consulté le Président de la quatorzième session de la COP et le Bureau, le secrétariat a établi une liste des éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP, lesquels sont reproduits dans les annexes I et II du présent document.

19. Les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP sont inspirés des ordres du jour provisoires des sessions précédentes et tiennent compte de questions découlant des décisions et conclusions adoptées lors des sessions les plus récentes. Figurent également sur la liste des questions d'organisation et de procédure et des questions liées à la réunion de haut niveau à laquelle participeront des ministres et d'autres chefs de délégation.

³ FCCC/CP/1996/2.

20. Il convient de noter que les avis des Parties concernant le contenu des ordres du jour provisoires auront une incidence sur les dispositions relatives aux travaux de la Conférence de Copenhague, et vice versa. Par exemple, si l'on souhaite mettre l'accent sur l'achèvement du processus défini dans la Feuille de route de Bali, l'examen d'un certain nombre de points des ordres du jour de la COP et de la CMP devra, faute de temps, être reporté à leurs prochaines sessions. Par ailleurs, s'il est décidé que le SBSTA et le SBI ne se réuniront pas à Copenhague, cela aura également des incidences importantes sur les travaux de la COP et de la CMP. Traditionnellement, la plupart des points des ordres du jour de la COP et de la CMP sont transmis au SBSTA et au SBI en vue de leur examen détaillé, ce qui ne sera pas possible si les deux organes subsidiaires se sont déjà réunis ou doivent se réunir à une date ultérieure.

21. En l'absence d'avis contraire, aucun effort n'a été fait pour simplifier fortement les ordres du jour provisoires pour tenir compte de la nature particulière de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP. Les Parties sont invitées à donner un avis concernant l'opportunité de procéder de la sorte en reportant l'examen de points non essentiels de l'ordre du jour. Sur la base des avis reçus des Parties sur cette question et des conclusions adoptées à ce sujet à la trentième session du SBI, on établira ensuite les ordres du jour provisoires de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP.

G. Conclusion: scénarios soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

22. Compte tenu des questions examinées dans le présent document, trois scénarios relatifs à l'organisation de la Conférence de Copenhague pourraient être envisagés. Le SBI est invité à examiner les scénarios ci-après et à donner au secrétariat un avis sur la meilleure solution:

a) **Scénario I: Statu quo.** La pratique actuelle serait maintenue. La COP, la CMP, le SBSTA, le SBI, l'AWG-KP et l'AWG-LCA se réuniraient tous à Copenhague et examineraient leurs ordres du jour complets. Si cette solution était retenue, il serait peut-être difficile d'achever les travaux relatifs au processus défini dans la Feuille de route de Bali, compte tenu des autres demandes de réunions. Les délégations seraient mises à rude épreuve;

b) **Scénario II: Temps de négociation maximum pour l'achèvement du processus défini dans la Feuille de route de Bali.** Les trente et unièmes sessions du SBSTA et du SBI seraient avancées ou différées. Les ordres du jour de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP seraient limités aux points essentiels, et l'examen des autres questions serait reporté aux sessions ultérieures. Cette solution favoriserait la participation aux négociations de tous les groupes régionaux et de toutes les Parties, en particulier celles représentées par de petites délégations. Les questions ayant trait aux dispositions relatives aux activités des groupes de travail spéciaux, mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus, devraient également être examinées;

c) **Scénario III: Temps de négociation limité pour l'achèvement du processus défini dans la Feuille de route de Bali.** Les ordres du jour de la quinzième session de la COP et de la cinquième session de la CMP seraient limités aux points essentiels et l'examen des autres questions serait reporté aux sessions ultérieures. Le SBSTA et le SBI se réuniraient à Copenhague pour de courtes sessions et auraient également des ordres du jour simplifiés. Les questions ayant trait aux dispositions relatives aux activités des groupes de travail spéciaux, mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus, devraient également être examinées.

III. Séries de sessions futures

A. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

23. La Conférence des Parties, par sa décision 9/CP.14, a invité les Parties à présenter des offres pour accueillir la seizième session de la COP et la sixième session de la CMP en 2010. Elle a également noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la seizième session de la COP sera issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. De plus amples renseignements à ce sujet seront fournis à la trentième session du SBI.

24. Par la même décision, la COP a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir la dix-septième session de la COP et la septième session de la CMP en 2011 en Afrique du Sud.

B. Calendrier des réunions

25. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a adopté les dates des séries de sessions qui se tiendront en 2013 en vue de les intégrer au calendrier des réunions des organes créés au titre de la Convention pour 2009–2013⁴.

26. Compte tenu des décisions et conclusions adoptées à la quatorzième session de la COP et à la quatrième session de la CMP, ainsi que des récentes conclusions des deux groupes de travail spéciaux sur leurs «sessions extraordinaires», le calendrier pour 2009 a été modifié de manière à y intégrer des sessions dans l'ordre suivant:

- 10-14 août;
- 28 septembre-9 octobre;
- 2-6 novembre;
- 7-18 décembre.

C. Organisation du processus intergouvernemental

27. Le SBI, à sa vingt-quatrième session, a recommandé de prendre des mesures pour améliorer l'organisation générale du processus intergouvernemental. Il a décidé d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine à sa trentième session⁵.

28. Depuis la vingt-quatrième session du SBI, sous la direction des Présidents successifs de la COP et du Bureau, et avec l'appui et la coopération des Présidents des organes subsidiaires, un certain nombre de mesures et de pratiques ont été adoptées en vue d'améliorer le fonctionnement général du processus intergouvernemental. Elles ont notamment visé à réduire le nombre de groupes de contact et de consultations informelles, à reporter l'examen de certains points de l'ordre du jour à des sessions ultérieures, à faciliter l'échange d'informations relatives au calendrier des consultations informelles,

⁴ FCCC/CP/2008/7, par. 26.

⁵ FCCC/SBI/2006/11, par. 109 et 111.

à terminer toutes les réunions officielles à 18 heures et à fournir un financement pour les participants supplémentaires des pays en développement parties.

29. Bien que ces mesures aient conduit à certaines améliorations en termes d'efficacité du processus, les Parties continuent à exprimer leur inquiétude concernant le manque de temps disponible pour examiner les questions en profondeur et/ou l'impossibilité de participer efficacement au grand nombre de réunions à un niveau approprié de représentation. Toutefois, les questions fondamentales relatives au nombre d'organes et à la longueur de leurs ordres du jour restent le facteur déterminant.

30. Le SBI souhaitera sans doute encourager le Président de la quatorzième session de la COP et les Présidents des organes subsidiaires à continuer de développer les pratiques visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des méthodes de travail appliquées dans le cadre du processus intergouvernemental. Ce type d'orientation et d'encouragement est particulièrement nécessaire cette année pour assurer le succès de la Conférence de Copenhague. Le SBI souhaitera sans doute également examiner les questions soulevées dans le présent document et donner des orientations quant aux dispositions à prendre pour améliorer le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques.

D. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental

31. À sa vingt-sixième session, le SBI a demandé au secrétariat de suivre et d'intégrer dans ses pratiques actuelles toute évolution pertinente des bonnes pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies de façon à accroître encore la participation des organisations admises en qualité d'observateurs, et de lui rendre compte à ce sujet à une date appropriée, au plus tard à sa trentième session⁶.

32. Depuis lors, le secrétariat a conservé les pratiques en matière de participation des organisations en qualité d'observateurs dont il avait rendu compte au SBI à sa vingt-sixième session, et il n'y a pas eu de changements institutionnels au sein du système des Nations Unies ou de débats à l'Assemblée générale à ce sujet. Toutefois, il faut noter un certain nombre de faits nouveaux positifs intervenus dans le processus de la Convention, tels que la création d'un sixième groupe d'organisations, l'inclusion des opinions des organisations participant en qualité d'observateurs dans les documents officiels, et l'organisation plus fréquente de manifestations parallèles.

33. En décembre 2008, le secrétariat a établi un sixième groupe composé d'organisations syndicales non gouvernementales. Il l'a fait conformément à la pratique actuelle, à la demande des organisations concernées, afin de faciliter leurs travaux dans le cadre du processus intergouvernemental. Dans le programme Action 21⁷, il avait été pris acte du fait que les travailleurs et leurs syndicats constituent l'un des groupes les plus importants de la société civile.

34. Un fait nouveau salué par la société civile a été la décision prise par l'AWG-LCA d'inclure les idées et propositions soumises par les organisations participant en qualité d'observateurs dans le «document de synthèse» qui est établi par son président et qui porte sur les idées et propositions ayant trait au paragraphe 1 du Plan d'action de Bali⁸. Un total de 45 documents présentés par les organisations participant en qualité d'observateurs ont été incorporés dans le document de synthèse et pourraient servir

⁶ FCCC/SBI/2007/15, par. 135.

⁷ Action 21 est un plan d'action ambitieux adopté en 1992 par les gouvernements à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi et de comptes rendus précis de la Commission du développement durable relevant du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU.

⁸ FCCC/AWGLCA/2008/16/Rev.1.

de contributions à des textes futurs. Globalement, le nombre de documents présentés par les organisations participant en qualité d'observateurs sur différents points a doublé entre 2007 et 2008. Tous ces documents peuvent être consultés sur le site Web de la Convention. Afin de renforcer encore le caractère ouvert du processus de la Convention, les communications des organisations qui ne sont pas admises en qualité d'observateurs sont également affichées sur le site.

35. Pendant les sessions, les organisations participant en qualité d'observateurs continuent à faire usage de la possibilité qui leur est donnée d'intervenir et de rencontrer des membres des bureaux des organes de la Convention afin d'apporter leurs contributions au processus. Des manifestations parallèles, des expositions et des conférences de presse sont organisées afin de leur permettre d'informer de leurs vues et de leurs activités ceux qui interviennent dans le processus.

36. Le nombre de demandes relatives à l'organisation de manifestations parallèles a doublé en 2007 et triplé en 2008 par rapport à 2006. Afin de tirer le meilleur parti de ressources limitées et d'accroître le nombre d'organisations participant aux manifestations parallèles à la quatorzième session de la COP, le secrétariat a demandé aux personnes souhaitant organiser une manifestation de regrouper leurs propositions. Pour ce qui concerne les organismes et les conventions des Nations Unies, leurs propositions ont été rassemblées en groupes thématiques en application d'une décision prise par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination⁹. Ceci a débouché sur une approche plus constructive et ciblée de leurs manifestations parallèles et a suscité une réaction positive à la fois des organisateurs et des participants.

37. La société civile manifeste un intérêt croissant pour les changements climatiques, ce qui présente à la fois des avantages pour les Parties et des défis à relever dans le cadre du processus. Il conviendra de poursuivre les efforts visant à promouvoir l'engagement des organisations participant en qualité d'observateurs en tenant compte des limites quant au temps et aux installations disponibles pendant les sessions.

⁹ CEB/2008/2.

Annexe I**Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire
de la quinzième session de la Conférence des Parties**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la quinzième session de la Conférence;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieux des futures sessions;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
5. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Mise au point et transfert de technologies;
 - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - i) Mise en œuvre du Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés;

- f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
6. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009;
 - b) Projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011.
 7. Réunion de haut niveau.
 8. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 9. Questions diverses.
 10. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties;
 - b) Clôture de la session.

Annexe II

**Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de
la cinquième session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
8. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
9. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
10. Exécution des engagements et application des autres dispositions du Protocole de Kyoto:
 - a) Rapport de l'administrateur du Relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto;
 - b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen;
 - c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto;
 - d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto;
 - e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

11. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009;
 - b) Projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011.
12. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
13. Réunion de haut niveau.
14. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
15. Questions diverses.
16. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

Annexe III

Points de l'ordre du jour à propos desquels des conclusions de la Conférence des Parties ou de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pourraient être requises à leur quinzième et cinquième sessions respectivement

Point de l'ordre du jour provisoire de la COP ou de la CMP ^a	Pourquoi ce point figure-t-il à l'ordre du jour	Résultat attendu
<i>COP</i>		
Point 3 a) de l'ordre du jour de la COP Rapport du SBSTA	Rapport annuel du Président du SBSTA. Le point de l'ordre du jour du SBSTA concernant les Lignes directrices du GIEC (2006) donnera peut-être lieu à l'adoption d'un projet de décision qui sera soumis à la quinzième session de la COP. À sa vingt-neuvième session, le SBSTA s'est fixé pour objectif d'achever le programme de travail sur les méthodologies REDD à sa trente et unième session au plus tard, et de rendre compte à la COP à sa quinzième session	Décision[s] de la COP
Point 5 a) de l'ordre du jour de la COP Mécanisme financier de la Convention	Dans la décision 3/CP.14, le SBI a été prié de soumettre un projet de décision sur le quatrième examen du mécanisme financier en vue de son adoption par la COP à sa quinzième session	Décision de la COP
Point 5 a) de l'ordre du jour de la COP Mécanisme financier de la Convention	La COP examine chaque année le rapport du FEM	Décision de la COP
Point 5 b) i) de l'ordre du jour de la COP Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	Notification et examen ordinaires des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	Décision de la COP
Point 5 b) ii) de l'ordre du jour de la COP Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	La décision 8/CP.11 prévoit que la COP, à sa quinzième session, examinera la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention	Il n'est pas clairement indiqué si le résultat attendu est un projet de conclusions ou un projet de décisions

Point de l'ordre du jour provisoire de la COP ou de la CMP ^a	Pourquoi ce point figure-t-il à l'ordre du jour	Résultat attendu
Point 5 c) de l'ordre du jour de la COP Mise au point et transfert de technologies	Dans la décision 3/CP.13, il est demandé que le rapport final du GETT sur les indicateurs de résultats soit soumis à la quinzième session de la COP. Dans les conclusions de la vingt-neuvième session du SBI, il est demandé au SBI de formuler des recommandations à la COP à sa quinzième session sur le résultat de l'examen et de l'évaluation de l'efficacité de l'application des paragraphes 5 et 1 c) de l'article 4 de la Convention	Décision de la COP
Point 5 d) de l'ordre du jour de la COP Renforcement des capacités au titre de la Convention	Dans la décision 6/CP.14, il est demandé au SBI d'établir un projet de décision sur le résultat de l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités en vue de son adoption par la COP à sa quinzième session	Décision de la COP
<i>CMP</i>		
Point 5 de l'ordre du jour de la CMP Questions relatives au mécanisme pour un développement propre (MDP)	Dans la décision 2/CMP.4, il est demandé au Conseil exécutif du MDP de faire rapport sur un certain nombre de questions relatives au MDP	Décision de la CMP
Point 6 de l'ordre du jour de la CMP Questions relatives à l'application conjointe (AC)	Dans la décision 9/CMP.1, il est demandé au CSAC de rendre compte de ses activités à la CMP à chaque session	Décision de la CMP
Point 7 de l'ordre du jour de la CMP Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions	Dans la décision 27/CMP.1, il est demandé à la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions de rendre compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la CMP	[Décision de la CMP]
Point 8 de l'ordre du jour de la CMP Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation	Dans la décision 1/CMP.4, il est demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation de rendre compte des progrès effectués concernant plusieurs questions à la CMP à sa cinquième session	[Décision de la CMP]
Point 10 a) de l'ordre du jour de la CMP Rapport de l'administrateur du RIT mis en place au titre du Protocole de Kyoto	Dans la décision 16/CP.10, il est demandé à l'administrateur du RIT de présenter un rapport annuel à la CMP	Décision ou conclusion de la CMP

Point de l'ordre du jour provisoire de la COP ou de la CMP ^a	Pourquoi ce point figure-t-il à l'ordre du jour	Résultat attendu
Point 10 b) de l'ordre du jour de la CMP Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	Point habituel de l'ordre du jour annuel. La décision relative à la notification et à l'examen et à la formation des experts chargés de l'examen devrait être recommandée par le SBI à sa trente et unième session pour adoption par la CMP à sa cinquième session	Décision de la CMP
Point 10 c) de l'ordre du jour de la CMP Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto	Dans la décision 13/CMP.1, il est demandé que les rapports annuels de compilation et de comptabilisation soient adressés à la CMP	Conclusions de la CMP
Point 10 d) de l'ordre du jour de la CMP Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto	Dans la décision 6/CMP.4, il est demandé au SBI d'établir un projet de décision sur les résultats de l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités en vue de son adoption par la CMP à sa cinquième session	Décision de la CMP
Point 15 de l'ordre du jour de la CMP Questions diverses (privilèges et immunités)	Les dispositions conventionnelles concernant les privilèges et les immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto seront liées aux conclusions adoptées à la Conférence de Copenhague	[à déterminer] Les projets d'accords conventionnels seront examinés par le SBSTA et le SBI à leurs trentièmes sessions, et peut-être à leur trente et unièmes sessions, pour communication à la CMP à sa cinquième session

Abréviations: MDP = mécanisme pour un développement propre; COP = Conférence des Parties; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto; GETT = Groupe d'experts du transfert de technologies; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat; RIT = relevé indépendant des transactions; AC = application conjointe; CSAC = Comité de supervision de l'application conjointe; REDD = réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a La numérotation des points de l'ordre du jour est reprise des annexes I et II.
